UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Zones Intermédiaires de Nouvelle-Aquitaine »

(NA_ZIPC)

Campagne 2024

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Zones Intermédiaires de Nouvelle-Aquitaine» (NA_ZIPC)** au titre de la campagne **PAC 2024**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZONES INTERMEDIAIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Comme représenté sur la cartographie ci-dessous en couleur orange, le PAEC ZIPC en 2024, à enjeu « Zone intermédiaire », s'étend géographiquement sur les 4 départements de l'ex-région Poitou-Charentes, à savoir la Charente et la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne, exception faite de certains autres PAEC à enjeu eau (en couleur blanc).

Périmètre du PAEC ZIPC en 2024 (*source : Chambre d'agriculture de la Charente, 2024*) :

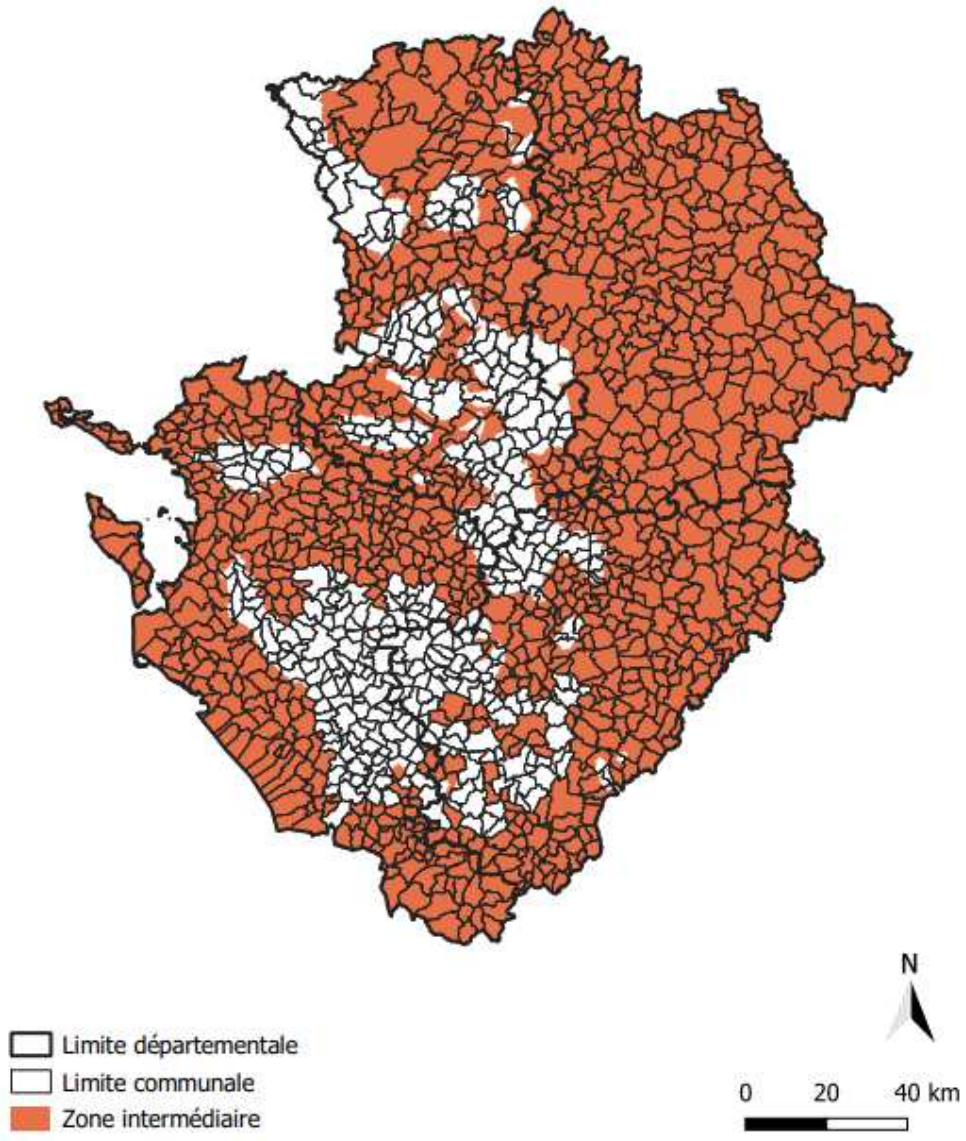

Une carte dynamique permettant d'accéder à des informations plus précises est disponible sur le site internet :
https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bdd567b8-144b-4a22-9586-5e620927de02

Ainsi le PAEC ZIPC en 2024 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

- En Charente :

ABZAC, AGRIS, AIGRE, ALLOUE, AMBERAC, AMBERNAC, ANAIS, ANSAC-SUR-VIENNE, ASNIERES-SUR-NOUERE, AUBETERRE-SUR-DRONNE, AUNAC-SUR-CHARENTE, AUSSAC-VADALLE, BALZAC, BARDENAC, BARRET, BARRO, BAZAC, BEAULIEU-SUR-SONNETTE, BELLEVIGNE, BELLON, BENEST, BERNAC, BERNEUIL, BESSE, BIOUSSAC, BIRAC, BLANZAGUET-SAINT-CYBARD, BOISBRETEAU, BOISNE-LA TUDE, BONNES, BONNEUIL, BORS (CANTON DE CHARENTE-SUD), BORS (CANTON DE TUDE-ET-LAVALETTE), BOUEX, BOUTEVILLE, BRIE, BRIE-SOUS-BARBEZIEUX, BRIE-SOUS-CHALAIS, BRIGUEUIL, BRILLAC, BROSSAC, BUNZAC, CELLEFROUIN, CELLETTES, CHABANAIS, CHABRAC, CHALAIS, CHALLIGNAC, CHAMPAGNE-MOUTON, CHAMPNIERS, CHANTILLAC, CHARME, CHARRAS, CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, CHASSENON, CHASSIECQ, CHATIGNAC, CHAZELLES, CHENON, CHERVES-CHATELARS, CHIRAC, CLAIX, COMBIERS, CONDAC, CONFOLENS, COULGENS, COULONGES, COURGEAC, COURLAC, COUTURE, CURAC, DIGNAC, DIRAC, DOUZAT, ECHALLAT, ECURAS, EDON, EPENEDE, ESSE, ETAGNAC, ETRIAC, EXIDEUIL-SUR-VIENNE, EYMOUTHIERS, FEUILLADE, FLEAC, FONTENILLE, FOUQUEBRUNE, FOUQUEURE, FOUSSIGNAC, GARAT, GARDES-LE-PONTAROUX, GENAC-BIGNAC, GRASSAC, GUIMPS, GUIZENGEARD, GURAT, HIERSAC, HIESSE, JAULDES, JUIGNAC, JUILLAC-LE-COQ, JUILLE, L'ISLE-D'ESPAGNAC, LA CHAPELLE, LA CHEVRERIE, LA FAYE, LA FORET-DE-TESSE, LA MAGDELEINE, LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, LA ROCHETTE, LA TACHE, LACHAISE, LAGARDE-SUR-LE-NE, LAPRADE, LE BOUCHAGE, LE GRAND-MADIEU, LE LINDOIS, LE VIEUX-CERIER, LES ADJOTS, LES ESSARDS, LES PINS, LESIGNAC-DURAND, LESSAC, LESTERPS, LICHERES, LIGNE, LINARS, LONDIGNY, LONNES, LUSSAC, LUXE, MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MAINE-DE-BOIXE, MAINZAC, MANOT, MANSLE-LES-FONTAINES, MARCILLAC-LANVILLE, MAREUIL, MARILLAC-LE-FRANC, MARSAC, MARTHON, MASSIGNAC, MAZEROLLES, MEDILLAC, MERIGNAC, MONS, MONTBOYER, MONTBRON, MONTEMBŒUF, MONTIGNAC-CHARENTE, MONTIGNAC-LE-COQ, MONTJEAN, MONTMERAC, MONTMOREAU, MONTROLLET, MORNAC, MOULIDARS, MOULINS-SUR-TARDOIRE, MOUTON, MOUTONNEAU, MOUZON, NABINAUD, NANCLARS, NANTEUIL-EN-VALLEE, NERSAC, NIEUIL, ORADOUR-FANAIS, ORGEDEUIL, ORIVAL, PALLUAUD, PARZAC, PILLAC, PLASSAC-ROUFFIAC, PLEUVILLE, POULLIGNAC, POURSAC, PRANZAC, PRESSIGNAC, PUYMOYEN, PUYREAUX, RANVILLE-BREUILLAUD, RIOUX-MARTIN, RIVIERES, RONSENAC, ROUFFIAC, ROUGNAC, ROUILLAC, ROULLET-SAINT-ESTEPHE, ROUSSINES, ROUZEDE, RUELLE-SUR-TOUVRE, RUFFEC, SAINT-ADJUTORY, SAINT-AMANT-DE-BOIXE, SAINT-AMANT-DE-NOUERE, SAINT-AVIT, SAINT-BONNET, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, SAINT-CLAUD, SAINT-COUTANT, SAINT-CYBARDEAUX, SAINT-FELIX, SAINT-FRONT, SAINT-GENIS-D'HIERSAC, SAINT-GEORGES, SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON, SAINT-GOURSON, SAINT-GROUX, SAINT-LAURENT-DE-CERIS, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER, SAINT-MARY, SAINT-MAURICE-DES-LIONS, SAINT-PREUIL, SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS, SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE, SAINT-ROMAIN, SAINT-SATURNIN, SAINT-SEVERIN, SAINT-SIMON, SAINT-SORNIN, SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC, SAINT-VALLIER, SAINTE-SOULINE, SALLES-DE-VILLEFAGNAN, SALLES-LAVALETTE, SAULGOND, SAUVAGNAC, SAUVIGNAC, SEGONZAC, SERS, SOUFFRIGNAC, SOYAUX, SUAUX, TAIZE-AIZIE, TAPONNAT-FLEURIGNAC, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE, THEIL-RABIER, TORSAC, TOURRIERS, TOUVERAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, TURGON, TUSSON, VAL DES VIGNES, VAL-D'AUGE, VAL-DE-BONNIEURE, VALENCE, VARS, VAUX-LAVALETTE, VAUX-ROUILLAC, VENTOUSE, VERDILLE, VERNEUIL, VERTEUIL-SUR-CHARENTE, VERVANT, VIBRAC, VIEUX-RUFFEC, VILLEBOIS-LAVALETTE, VILLEFAGNAN, VILLEJOUBERT, VILLIERS-LE-ROUX, VILLOGNON,

VINDELLE, VITRAC-SAINT-VINCENT, VŒUIL-ET-GIGET, VOUHARTE, VOUTHON, VOUZAN, XAMBES, YVIERS, YVRAC-ET-MALLEYRAND.

- En Charente-Maritime :

AGUDELLE, ALLAS-BOCAGE, ANAIS, ANDILLY, ANGLIERS, ANGOULINS, ANNEZAY, ANTEZANT-LA-CHAPELLE, ARCES, ARCHIAC, ARCHINGEAY, ARDILLIERES, ARS-EN-RE, ARVERT, ASNIERES-LA-GIRAUD, AULNAY, AUTHON-EBEON, AYTRE, BAGNIZEAU, BALANZAC, BALLANS, BALLON, BARZAN, BAZAUGES, BEAUGEAY, BEAUVAIS-SUR-MATHA, BEDENAC, BENON, BERCLOUX, BERNAY-SAINT-MARTIN, BEURLAY, BIGNAY, BLANZAY-SUR-BOUTONNE, BOIS, BOISREDON, BORDS, BORESSE-ET-MARTRON, BOSCAMNANT, BOUHET, BOURCEFRANC-LE-CHAPUS, BOURGNEUF, BOUTENAC-TOUVENT, BRAN, BRESDON, BREUIL-LA-REORTE, BREUIL-MAGNE, BREUILLET, BRIE-SOUS-ARCHIAC, BRIE-SOUS-MORTAGNE, BUSSAC-FORET, CABARIOT, CERCOUX, CHAILLEVETTE, CHAMBON, CHAMOUILLAC, CHAMPAGNAC, CHAMPAGNOLLES, CHAMPDOLENT, CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE, CHARRON, CHARTUZAC, CHATELAILLON-PLAGE, CHATENET, CHAUNAC, CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET, CHEPNIERS, CHERBONNIERES, CHEVANCEAUX, CIRE-D'AUNIS, CLAVETTE, CLERAC, COIVERT, CONSAC, CONTRE, CORIGNAC, CORME-ECLUSE, CORME-ROYAL, COURANT, COURCELLES, COURCON, COURPIGNAC, COUX, COZES, CRAM-CHABAN, CRAVANS, CRAZANNES, CRESSE, CROIX-CHAPEAU, DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE, DŒUIL-SUR-LE-MIGNON, DOLUS-D'OLERON, DOMPIERRE-SUR-MER, ECHILLAIS, ECURAT, EPARGNES, ESNANDES, ESSOUVERT, ETAULES, EXPIREMONT, FENIOUX, FERRIERES, FLOIRAC, FONTAINE-CHALENDRAY, FONTAINES-D'OZILLAC, FONTENET, FORGES, FOURAS, GEAY, GEMOZAC, GENOUILLE, GIBOURNE, GIVREZAC, GOURVILLETTE, GREZAC, HAIMPS, ILE-D'AIX, JUSSAS, L'EGUILLE, L'HOUMEAU, LA BARDE, LA BREE-LES-BAINS, LA BROUSSE, LA CLOTTE, LA COUARDE-SUR-MER, LA CROIX-COMTESSE, LA DEVISE, LA FLOTTE, LA GENETOUZE, LA GREVE-SUR-MIGNON, LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN, LA JARNE, LA JARRIE, LA JARRIE-AUDOUIN, LA LAIGNE, LA ROCHELLE, LA RONDE, LA TREMBLADE, LA VALLEE, LA VERGNE, LA VILLEDIEU, LAGORD, LANDES, LANDRAIS, LE BOIS-PLAGE-EN-RE, LE CHATEAU-D'OLERON, LE CHAY, LE FOUILLOUX, LE GICQ, LE GRAND-VILLAGE-PLAGE, LE GUA, LE GUE-D'ALLERE, LE MUNG, LE PIN, LE THOU, LEOVILLE, LES EDUTS, LES EGLISES-D'ARGENTEUIL, LES ESSARDS, LES MATHES, LES NOUILLERS, LES PORTES-EN-RE, LES TOUCHES-DE-PERIGNY, LOIRE-LES-MARAIS, LOIRE-SUR-NIE, LOIX, LONGEVES, LORIGNAC, LOULAY, LOUZIGNAC, LOZAY, LUSSANT, MARANS, MARENNES-HIERS-BROUAGE, MARSAIS, MARSILLY, MASSAC, MAZERAY, MEDIS, MERIGNAC, MESCHERS-SUR-GIRONDE, MESSAC, MEURSAC, MEUX, MIGRE, MOEZE, MONTENDRE, MONTGUYON, MONTLIEU-LA-GARDE, MONTPELLIER-DE-MEDILLAN, MONTROY, MORAGNE, MORNAC-SUR-SEUDRE, MORTAGNE-SUR-GIRONDE, MORTIERS, MURON, NACHAMPS, NANCRAS, NANTILLE, NERE, NEUVICQ, NIEUL-LES-SAINTES, NIEUL-SUR-MER, NIEULLE-SUR-SEUDRE, NUAILLE-D'AUNIS, NUAILLE-SUR-BOUTONNE, ORIGNOLLES, OZILLAC, PAILLE, PERIGNY, PISANY, PLASSAY, POLIGNAC, POMMIERS-MOULONS, PORT-DES-BARQUES, POUILLAC, POURSAY-GARNAUD, PUILBOREAU, PUY-DU-LAC, PUYROLLAND, REAUX SUR TREFLE, RETAUD, RIOUX, RIVEDOUX-PLAGE, ROCHEFORT, ROMAZIERES, ROMEGOUX, ROUFFIGNAC, ROYAN, SABLONCEAUX, SAINT-AGNANT, SAINT-AIGULIN, SAINT-ANDRE-DE-LIDON, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE, SAINT-CIERS-DU-TAILLON, SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES, SAINT-COUTANT-LE-GRAND, SAINT-CREPIN, SAINT-CYR-DU-DORET, SAINT-DENIS-D'OLERON, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, SAINT-DIZANT-DU-GUA, SAINT-EUGENE, SAINT-FELIX, SAINT-FORT-SUR-GIRONDE, SAINT-FROULT, SAINT-GEORGES-D'OLERON, SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, SAINT-GEORGES-DE-LONGUEPIERRE, SAINT-GEORGES-DES-AGOUTS, SAINT-GEORGES-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC, SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-JEAN-D'ANGELY, SAINT-JEAN-D'ANGLE, SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY, SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP, SAINT-JUST-LUZAC, SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE, SAINT-LOUP, SAINT-MANDE-SUR-BREDOIRE, SAINT-MARD, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU, SAINT-MARTIN-D'ARY, SAINT-MARTIN-DE-COUX, SAINT-MARTIN-DE-JUILLERS, SAINT-MARTIN-DE-RE, SAINT-MEDARD, SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE, SAINT-OUEN-D'AUNIS, SAINT-OUEN-LA-THENE, SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC, SAINT-PALAIS-SUR-MER, SAINT-PARDOULT, SAINT-PIERRE-D'AMILLY, SAINT-PIERRE-D'OLERON, SAINT-PIERRE-DE-JUILLERS, SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE, SAINT-PIERRE-DU-PALAIS, SAINT-PIERRE-LA-NOUE, SAINT-PORCHAIRE, SAINT-ROGATIEN, SAINT-ROMAIN-DE-BENET, SAINT-SATURNIN-DU-BOIS, SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS, SAINT-SEVERIN-SUR-BOUTONNE, SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE, SAINT-SORLIN-DE-CONAC, SAINT-SORNIN, SAINT-SULPICE-D'ARNOULT, SAINT-SULPICE-DE-ROYAN,

SAINT-THOMAS-DE-CONAC, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, SAINT-VIVIEN, SAINT-XANDRE, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-GEMME, SAINTE-MARIE-DE-RE, SAINTE-MEME, SAINTE-RADEGONDE, SAINTE-RAMEE, SAINTE-SOULLE, SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU, SALLES-SUR-MER, SAUJON, SEIGNE, SEMILLAC, SEMOUSSAC, SEMUSSAC, SIECQ, SOUBISE, SOUBRAN, SOUMERAS, SOUSMOULINS, SURGERES, TAILLANT, TALMONT-SUR-GIRONDE, TAUGON, TERNANT, THAIMS, THAIRE, THEZAC, TONNAY-BOUTONNE, TONNAY-CHARENTE, TORXE, TUGERAS-SAINT-MAURICE, VANZAC, VARAIZE, VAUX-SUR-MER, VERGEROUX, VERGNE, VERINES, VERVANT, VIBRAC, VILLEDOUX, VILLEMORIN, VILLENEUVE-LA-COMTESSE, VILLEXAVIER, VILLIERS-COUTURE, VINAX, VIROLLET, VOISSAY, YVES.

- En Deux-Sèvres :

AIFFRES, AIGONDIGNE, AIRVAULT, ALLOINAY, ALLONNE, AMAILLOUX, AMURE, ARCAIS, ARDIN, ARGENTONNAY, ASNIERES-EN-POITOU, ASSAIS-LES-JUMEAUX, AUBIGNY, AUGE, AVAILLES-THOUARSAIS, AZAY-LE-BRULE, AZAY-SUR-THOUET, BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY, BEAUSSAIS-VITRE, BEAUVOIR-SUR-NIORT, BECELEUF, BESSINES, BEUGNON-THIREUIL, BOISME, BOUSSAIS, BRESSUIRE, BRETIGNOLLES, BRIEUIL-SUR-CHIZE, BRION-PRES-THOUET, BRIOUX-SUR-BOUTONNE, BRULAIN, CAUNAY, CELLES-SUR-BELLE, CERIZAY, CHANTELOUP, CHATILLON-SUR-THOUET, CHAURAY, CHEF-BOUTONNE, CHERIGNE, CHICHE, CHIZE, CIRIERES, CLAVE, CLESSE, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, COMBRAND, COULON, COULONGES-SUR-L'AUTIZE, COULONGES-THOUARSAIS, COURLAY, COURS, DOUX, ECHIRE, ENSIGNE, EXIREUIL, FAYE-L'ABBESSE, FAYE-SUR-ARDIN, FENERY, FENIOUX, FOMPERRON, FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES, FORS, FRANCOIS, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GEAY, GENNETON, GLENAY, GOURGE, IRAIS, JUILLE, L'ABSIE, LA BOISSIERE-EN-GATINE, LA CHAPELLE-BERTRAND, LA CHAPELLE-POUILLOUX, LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, LA CRECHE, LA FERRIERE-EN-PARTHENAY, LA FORET-SUR-SEVRE, LA FOYE-MONJAULT, LA PEYRATTE, LA ROCHENARD, LE BOURDET, LE BUSSEAU, LE CHILLOU, LE PIN, LE RETAIL, LE TALLUD, LE VANNEAU-IRLEAU, LE VERT, LES CHATELIERS, LES FORGES, LES FOSSES, LES GROSEILLERS, LEZAY, LHOUMOIS, LIMALONGES, LORETZ-D'ARGENTON, LORIGNE, LOUBIGNE, LOUIN, LOUZY, LUCHE-THOUARSAIS, LUZAY, MAGNE, MAIRE-LEVESCAULT, MAISONNAY, MAISONTIERS, MARIGNY, MARNES, MAULEON, MAUZE-SUR-LE-MIGNON, MAZIERES-EN-GATINE, MELLE, MELLERAN, MENIGOUTE, MONTALEMBERT, NEUVY-BOUIN, NIORT, NUEIL-LES-AUBIERS, OROUX, PAIZAY-LE-CHAPT, PAMPLIE, PARTHENAY, PAS-DE-JEU, PERIGNE, PIERREFITTE, PLAINE-D'ARGENSON, PLAINE-ET-VALLEES, PLIBOUX, POMPAIRE, POUGNE-HERISSON, PRAHECQ, PRAILLES-LA COUARDE, PRESSIGNY, PRIN-DEYRANCON, PUIHARDY, REFFANNES, ROM, ROMANS, SAINT MAURICE ETUSSON, SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, SAINT-CYR-LA-LANDE, SAINT-GELAIS, SAINT-GENEROUX, SAINT-GEORGES-DE-NOISNE, SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME, SAINT-GERMIER, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SAINT-JACQUES-DE-THOUARS, SAINT-JEAN-DE-THOUARS, SAINT-LAURS, SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN, SAINT-LIN, SAINT-LOUP-LAMAIRE, SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE, SAINT-MARC-LA-LANDE, SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE, SAINT-MARTIN-DE-MACON, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT, SAINT-MARTIN-DE-SANZAY, SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX, SAINT-MAXIRE, SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, SAINT-PAUL-EN-GATINE, SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES, SAINT-POMPAIN, SAINT-REMY, SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS, SAINT-SYMPHORIEN, SAINT-VARENT, SAINTE-GEMME, SAINTE-NEOMAYE, SAINTE-VERGE, SAIVRES, SANSAIS, SAURAIS, SAUZE-VAUSSAIS, SCIECQ, SCILLE, SECONDIGNE-SUR-BELLE, SECONDIGNY, SELIGNE, SEPVRET, SOUDAN, SOUVIGNE, SURIN, THENEZAY, THOUARS, TOURTENAY, VAL EN VIGNES, VAL-DU-MIGNON, VALDELAUME, VANZAY, VASLES, VAUSSEROUX, VAUTEBIS, VERNOUX-EN-GATINE, VERNOUX-SUR-BOUTONNE, VERRUYES, VIENNAY, VILLEFOLLET, VILLIERS-EN-BOIS, VILLIERS-EN-PLAINE, VILLIERS-SUR-CHIZE, VOUHE, VOUILLE, VOULMENTIN, XAINTRAY.

- En Vienne :

ADRIERS, AMBERRE, ANCHE, ANGLES-SUR-L'ANGLIN, ANGLIERS, ANTIGNY, ANTRAN, ARCAY, ARCHIGNY, ASLONNES, ASNIERES-SUR-BLOUR, ASNOIS, AULNAY, AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, AVAILLES-LIMOUZINE, AVANTON, AYRON, BASSES, BEAUMONT SAINT-CYR, BELLEFONDS, BERRIE, BERTHEGON, BERUGES, BETHINES, BEUXES, BIARD, BIGNOUX, BLANZAY, BOIVRE-LA-VALLEE, BONNES, BONNEUIL-MATOURS, BOURESSE, BOURG-ARCHAMBAULT, BOURNAND, BRIGUEIL-LE-CHANTRE, BRION, BRUX, BUXEROLLES, BUXEUIL, CEAUX-EN-LOUDUN, CELLE-LEVESCAULT, CENON-SUR-VIENNE, CERNAY, CHABOURNAY, CHALAIS, CHALANDRAY, CHAMPAGNE-LE-SEC, CHAMPAGNE-SAINT-

HILAIRE, CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, CHAMPNIERS, CHAPELLE-VIVIERS, CHARROUX, CHASSENEUIL-DU-POITOU, CHATAIN, CHATEAU-GARNIER, CHATEAU-LARCHER, CHATELLERAULT, CHAUNAY, CHAUVIGNY, CHENEVELLES, CHERVES, CHIRE-EN-MONTREUIL, CHOUPPES, CISSE, CIVAUX, CIVRAY, CLOUE, COLOMBIERS, COULOMBIERS, COULONGES-LES-HEROLLES, COUSSAY, COUSSAY-LES-BOIS, CRAON, CROUTELLE, CUHON, CURCAY-SUR-DIVE, CURZAY-SUR-VONNE, DANGE-SAINT-ROMAIN, DERCE, DIENNE, DISSAY, DOUSSAY, FLEIX, FLEURE, FONTAINE-LE-COMTE, FROZES, GENCAY, GENOUILLE, GIZAY, GLENOUZE, GOUEX, GUESNES, HAIMS, INGRANDES, ITEUIL, JARDRES, JAUNAY-MARIGNY, JAZENEUIL, JOUHET, JOURNET, JOUSSE, L'ISLE-JOURDAIN, LA BUSSIERE, LA CHAPELLE-BATON, LA CHAPELLE-MOULIERE, LA CHAUSSEE, LA FERRIERE-AIROUX, LA GRIMAUDIERE, LA PUYE, LA ROCHE-POSAY, LA ROCHE-RIGAULT, LA TRIMOUILLE, LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, LATHUS-SAINT-REMY, LATILLE, LAUTHIERS, LAVOUX, LE VIGEANT, LEIGNE-LES-BOIS, LEIGNE-SUR-USSEAU, LEIGNES-SUR-FONTAINE, LENCLOITRE, LES ORMES, LES TROIS-MOUTIERS, LESIGNY, LEUGNY, LHOMMAIZE, LIGLET, LIGUGE, LINAZAY, LINIERS, LIZANT, LOUDUN, LUCHAPT, LUSIGNAN, LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAGNE, MAILLE, MAIRE, MAISONNEUVE, MARCAY, MARIGNY-CHEMEREAU, MARNAY, MARTAIZE, MASSOGNES, MAULAY, MAUPREVOIR, MAZEROLLES, MAZEUIL, MESSEME, MIGNALOUX-BEAUVOIR, MIGNE-AUXANCES, MILLAC, MIREBEAU, MONCONTOUR, MONDION, MONTAMISE, MONTHOIRON, MONTMORILLON, MONTS-SUR-GUESNES, MORTON, MOULISMES, MOUSSAC, MOUTERRE-SILLY, MOUTERRE-SUR-BLOURDE, NAINTRE, NALLIERS, NERIGNAC, NEUVILLE-DE-POITOU, NIEUIL-L'ESPOIR, NOUAILLE-MAUPERTUIS, NUEIL-SOUS-FAYE, ORCHES, OUZILLY, OYRE, PAIZAY-LE-SEC, PAYROUX, PERSAC, PINDRAY, PLAISANCE, PLEUMARTIN, POITIERS, PORT-DE-PILES, POUANCAY, POUANT, POUILLE, PRESSAC, PRINCAY, QUEAUX, QUINCAY, RANTON, RASLAY, ROCHES-PREMARIE-ANDILLE, ROIFFE, ROMAGNE, ROUILLE, SAINT-BENOIT, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-CLAIR, SAINT-GAUDENT, SAINT-GENEST-D'AMBIERE, SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX, SAINT-GERMAIN, SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS, SAINT-JEAN-DE-SAUVES, SAINT-JULIEN-L'ARS, SAINT-LAON, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS, SAINT-LEOMER, SAINT-MARTIN-L'ARS, SAINT-MARTIN-LA-PALLU, SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL, SAINT-PIERRE-DE-MAILLE, SAINT-REMY-SUR-CREUSE, SAINT-ROMAIN, SAINT-SAUVANT, SAINT-SAVIN, SAINT-SECONDIN, SAINTE-RADEGONDE, SAIRES, SAIX, SAMMARCOLLES, SANXAY, SAULGE, SAVIGNE, SAVIGNY-LEVESCAULT, SAVIGNY-SOUS-FAYE, SCORBE-CLAIRVAUX, SENILLE-SAINT-SAUVEUR, SERIGNY, SEVRES-ANXAUMONT, SILLARS, SMARVES, SOMMIERES-DU-CLAIN, SOSSAIS, SURIN, TERCE, TERNAY, THOLLET, THURAGEAU, THURE, USSEAU, USSON-DU-POITOU, VAL-DE-COMPORTE, VALDIVIENNE, VALENCE-EN-POITOU, VAUX-SUR-VIENNE, VELLECHES, VERNON, VERRIERES, VERRUE, VEZIERES, VICQ-SUR-GARTEMPE, VILLEMORT, VILLIERS, VIVONNE, VOUILLE, VOULEME, VOULON, VOUNEUIL-SOUS-BIARD, VOUNEUIL-SUR-VIENNE, VOUZAILLES, YVERSAY.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les zones intermédiaires agricoles, au sein de l'ex-région Poitou-Charentes, se caractérisent par une diversité des filières de production (polyculture, élevage), sur des terres à faible potentiel de rendement, ce qui génère une irrégularité dans les productions. Ainsi les exploitations sont particulièrement fragilisées économiquement. Or, et comme ailleurs sur le territoire français, ces exploitations contribuent et devront contribuer durablement à la transition agroécologique et à la souveraineté alimentaire : ce sera pour elles un défi supplémentaire car le changement climatique et ses conséquences ont déjà et auront plus d'impact. Aussi, le PAEC ZIPC propose aux agriculteurs la prise en compte de toutes ces particularités territoriales pour accompagner une transition agricole durable. L'ambition des Chambres d'agriculture qui l'animent est de proposer des mesures MAEC qui répondent à la diversité des modes et des systèmes de production présents sur chaque territoire.

Les enjeux pour les polyculteurs de la zone intermédiaire sont de :

- diversifier les assolements,
- limiter les plantes invasives par la rotation des cultures,
- limiter les coûts de production et l'empreinte carbone,
- limiter la consommation en eau,
- développer les cultures protéiques.

Pour répondre à ces enjeux, les MAEC proposées sont :

- les mesures Eau – Grandes cultures - Gestion quantitative de l'eau (et couverture des sols),
- la mesure Sol-Semis direct de niveau 2.

Les enjeux pour les éleveurs d'herbivores de la zone intermédiaire sont :

- l'autonomie fourragère et protéique,
- le maintien et le développement des prairies,
- le développement d'assolements diversifiés en grandes cultures,
- le développement des légumineuses.

Pour répondre à ces enjeux, la mesure proposée est la MAEC Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores, de niveaux 1-2-3.

Sur la zone intermédiaire de Nouvelle Aquitaine, les élevages de monogastriques en système de parcours sont en développement, et doivent répondre à l'enjeu de maîtrise de la densification du parcours et de sa qualité pour préserver le bien-être animal (zones d'alimentation et d'abreuvement, parcours herbacé avec accès à des abris, à de l'ombre, des zones de tri). Pour répondre à cet enjeu, la MAEC Bien-être animal - Elevages de monogastriques est proposée.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- une **mesure localisée** qui peut être mise en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permet de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés.

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Zone intermédiaire	NA_ZIPC_EAU1	MAEC Eau – Grandes cultures - Gestion quantitative de l'eau	Système	119 €
	NA_ZIPC_EAU2	MAEC Eau – Grandes cultures - Gestion quantitative de l'eau et couverture des sols	Système	201 €
	NA_ZIPC_HBV1	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores – Niveau 1	Système	121 €
	NA_ZIPC_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores – Niveau 2	Système	177 €
	NA_ZIPC_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores – Niveau 3	Système	233 €
	NA_ZIPC_MONO	MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques	Localisée	735 €
	NA_ZIPC_SDC2	MAEC Sol - Semis direct sous couvert permanent	Système	158 €

Une notice 2024 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC ZIPC, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont incluses dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans les tableaux ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie :

- **en fonction de leurs notes totales individuelles selon les critères du tableau n°1 ci-dessous, classées par ordre décroissant, chaque note représentant un palier :**

Critères de priorisation – tableau n°1		**Points**
Type d'exploitation	Exploitation primo-contractualisante en MAEC système.	2
	Exploitation dont au moins 20% du parcellaire contractualisé est situé sur le territoire d'un PAEC à enjeu eau validé.	2
	Exploitation dont au moins 50% du parcellaire contractualisé est situé sur le territoire d'un PAEC à enjeu eau validé dans la Vienne.	3
	Jeune Agriculteur (JA) ou Nouvel Installé (NI), tels que définis respectivement aux articles D614-2 et D614-3 du Code rural et de la pêche maritime depuis moins de 5 ans, soit depuis le 15/05/2019. Pour un GAEC, le critère est à considérer pour l'associé le plus récemment installé au sein de la structure.	2
Transition agricole de l'exploitation	Exploitation présentant plus de 15 UGB * (uniquement pour les engagements en MAEC HBV1/2/3 ou MONO).	2
	Engagement en mesure MONO.	2
	Engagement en mesure HBV niveau 2.	2
	Engagement en mesure HBV niveau 3.	3

	Mesures HBV : évolution des pratiques via l'évolution la part de surface en herbe/SAU et/ou la part de maïs ensilage /surface fourragère	Augmentation de la part de surface en herbe* dans la SAU de 1 à ≤ 5 % et/ou baisse de la surface en maïs ensilage / surface fourragère* de 1 à ≥ 3%.	1
		Augmentation de la part de surface en herbe* dans la SAU de ≥ 6 à ≤ 10% et/ou baisse de la surface en maïs ensilage / surface fourragère* de 3 à ≤ 6 %	2
		Augmentation de la part de surface en herbe* dans la SAU de plus de 10% et/ou baisse de la surface maïs ensilage / surface fourragère* de plus de 6 %	3
	Engagement de plus de 95% de la SAU		1

* Les taux de conversion des différentes catégories d'animaux en UGB et les périodes de référence retenues pour le calcul du nombre d'animaux sont définis dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	**Taux de conversion en UGB**	**Période de référence**
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Equidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1er jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les monogastriques, les taux de conversion des différentes catégories d'animaux en UGB sont de :

- pour les truies reproductrices : 0,5,
- pour les autres porcins : 0,3,
- pour les poules pondeuses : 0,014,
- pour les autres volailles : 0,03 ;

- **puis, au sein de chaque palier de note, en fonction de la somme des points obtenus selon les critères du tableau n°2 ci-dessous :**

Critères de priorisation – tableau n°2		Points
Type d'exploitation	Jeune Agriculteur (JA) ou Nouvel Installé (NI), tels que définis respectivement aux articles D614-2 et D614-3 du Code rural et de la pêche maritime depuis moins de 5 ans, soit depuis le 15/05/2018	20
	Exploitation primo-contractualisante en MAEC	20
	Exploitation dont au moins 20% du parcellaire contractualisé est situé sur le territoire d'un PAEC à enjeu eau validé	20
	Exploitation dont au moins 50% du parcellaire contractualisé est situé sur le territoire d'un PAEC à enjeu eau validé dans la Vienne	30
	10% du parcellaire de l'exploitation est situé en site Natura 2000	20
	Engagement en mesure MONO	20
	Engagement en aide BIO, dans le respect des cumuls autorisés CAB/MAB (voir document sur le cumul des mesures sur le site internet de la DRAAF https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/cadre-national-r831.html).	30
Transition agricole de l'exploitation : mesures HBV	Augmentation de la part de surface en herbe* dans la SAU de 1 à ≤ 5 % et/ou baisse de la surface en maïs ensilage / surface fourragère* de 1 à ≥ 3%	5
	Augmentation de la part de surface en herbe* dans la SAU de ≥ 6 à ≤ 10% et/ou baisse de la surface en maïs ensilage / surface fourragère* de 3 à ≤ 6 %	10
	Augmentation de la part de surface en herbe* dans la SAU de plus de 10% et/ou baisse de la surface maïs ensilage / surface fourragère* de plus de 6 %	20

*telles que définies dans les notices des mesures HBV1/2/3.

- **puis selon la surface engagée totale, classée par ordre décroissant.**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;

- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

- en cochant à l'étape « RPG » la case indiquée pour les parcours éligibles à la mesure « Elevage de monogastriques » (MONO) ;

- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveaux 1/2/3 » (HBV1/2/3) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/3/4 » (MHU 1/2/3/4) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2024 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Structures formatrices	Noms des formations	Contenus des formations

Chambre agriculture 16, 17/79 et 86
 	
FRCIVAM
 	
BIO NOUVELLE AQUITAINE
 	
CAVEB
	MAEC NA 23-27- Autonomie alimentaire et bien-être animal	Différentes sessions seront proposées en contenant à minima un ou plusieurs des items suivants :
		- Augmentation de l'autonomie alimentaire et fourragère,
		- Optimisation de la ration alimentaire des animaux,
		- Mise en œuvre d'itinéraires techniques agro écologiques pour une production d'aliments de qualité,
		- Optimisation de la gestion des prairies :
		  - dégradation des prairies permanentes, comment y remédier ?
		  - pâturage des équins : optimiser la santé des chevaux et prairies.
		- Bien-être animal : avec la mise en défens des cours d'eau, comment abreuver les animaux et entretenir les clôtures ?

	MAEC NA 23-27- Adaptation au changement climatique et amélioration de la technicité de productions	Différentes sessions seront proposées en contenant à minima un ou plusieurs des items suivants : - Adaptation de la conduite de l'exploitation au changement climatique, - Contribution à l'autonomie protéique en développant les productions des cultures protéiques : quelles cultures alternatives au maïs ensilage ? - Mise en œuvre des pratiques de production pour réduire les IFT : réduction des IFT et gestion des espèces envahissantes et toxiques des productions - Développement des méthodes innovantes de productions, - Acquisition et meilleure maîtrise des techniques de production animale, - Connaissance et évaluation des sols agricoles : un sol vivant pour mieux résister aux aléas climatiques, optimiser la fumure du système de productions herbagères, - Optimisation de la couverture des sols en agriculture, - Développement et perfectionnement de l'agriculture de conservation des sols, - Aménagement du parcellaire agricole (haies, agroforesterie), - Optimisation de la traçabilité, - Aménagement des parcours pour les monogastriques,

		- Conduite des prairies en situation climatique extrême, - Les cultures sources d'énergie dans la ration des animaux.
Chambre Interdépartementale d'agriculture Charente Maritime – Deux Sèvres	**MAEC NA 23-27 AOS RESILIENCE DES SYSTEMES DE POLYCULTURE ELEVAGE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE**	• Les enjeux agro-environnementaux et l'intérêt dans un contexte de changement climatique ; • Les engagements à respecter pour les mesures ; • Méthode et calcul des différents indicateurs du cahier des charges pour amener une réflexion de l'autonomie alimentaire de son troupeau dans un contexte climatique incertain (intempéries, sécheresse…) ; • Les enjeux du changement climatique : apports de données chiffrées sur les évolutions climatiques et projections climatiques en Deux-Sèvres pouvant exercer une influence sur l'agriculture locale ; • Les principales sources de GES en agriculture et le marché du carbone ; • Evaluer la fonction fourragère et environnementale d'une prairie dans un contexte de changement climatique ; • Mettre en place différents leviers de gestion agro-environnementale pour améliorer la résilience du système ; • Apport de l'exploitant sur ses pratiques, ses observations et les difficultés qu'il rencontre et celles qu'il pressent à venir, compte tenu du changement climatique ; • Echanges sur les pistes à mobiliser pour atteindre les objectifs de production en tenant compte de la fonction de la prairie dans le système fourrager et du changement climatique ; • Elaborer une stratégie d'exploitation afin d'améliorer sa résilience par une meilleure prise en compte des effets du changement climatique et propositions techniques et pratiques d'évolution du système actuel ; • Evaluer l'impact de ces scénarios d'un point de vue technique.

Chambre Interdépartementale d'agriculture Charente Maritime – Deux Sèvres	**MAEC NA 23-27 AOS ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ANTICIPER POUR LIMITER SES IMPACTS SUR LE SYSTEME D'EXPLOITATION EN POLYCULTURE ELEVAGE**	• Les enjeux agro-environnementaux et l'intérêt dans un contexte de changement climatique ; • Les engagements à respecter pour les mesures ; • Méthode et calcul des différents indicateurs du cahier des charges pour amener une réflexion de l'autonomie alimentaire de son troupeau dans un contexte climatique incertain (intempéries, sécheresse…) ; • Les enjeux du changement climatique : apports de données chiffrées sur les évolutions climatiques et projections climatiques en Deux-Sèvres pouvant exercer une influence sur l'agriculture locale ; • Les principales sources de GES en agriculture et le marché du carbone ; • Evaluer et calculer les surcoûts que va subir l'exploitation durant la campagne culturale ; • Elaborer une stratégie d'exploitation afin d'améliorer sa résilience par une meilleure prise en compte des effets du changement climatique et propositions techniques et pratiques d'évolution du système actuel ; • Mise en commun / échanges autours des deux scénarios d'évolution proposés.
Chambre Interdépartementale d'agriculture Charente Maritime – Deux Sèvres	**L'AMENAGEMENT D'UN PARCOURS RESILIENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LE BIEN ETRE DES ANIMAUX**	• Rappel des objectifs de la MAEC et des engagements à respecter : - respect de la densité (nombre d'animaux au m^2), - entretien des parcs, - améliorer l'aménagement des parcs conformément aux diagnostics en prenant en compte le changement climatique ; • Les éléments impactant de près ou de loin le fonctionnement et l'utilité d'un parcours compte tenu des changements climatiques annoncés ; • L'utilité et les services rendus par les parcours (compensation carbone) ; • Les conséquences du changement climatique sur les performances zootechniques des animaux, qui impactent la rentabilité de l'exploitation ; • Les incidences climatiques sur le comportement des animaux (ex-thermo régulation, stress donc mortalité et par conséquence perte économique) ; • Comment organiser un parcours (plan d'aménagement – plantation et entretien des éléments paysagers) résilient aux aléas climatiques ; • Etude de cas sur la base d'une exploitation monogastrique avec un parcours nu, proposition d'aménagements du site afin de concilier productivité et bien-être animal en prenant en compte le changement climatique ;

		• Visite d'un parcours fonctionnel : mise en évidence des atouts et faiblesse du parcours vis-à-vis du climat, du bien-être animal et des performances zootechniques ; • Mise en situation des participants sur une autre exploitation ayant un parcours nu pour la définition de propositions d'amélioration des conditions de vie des animaux – optimisation de la gestion de l'espace parcours afin de prendre en compte les conséquences du changement climatique ; • Compte tenu des éléments vus pendant la journée, qu'envisagez-vous de faire évoluer dans vos pratiques pour vous adapter ou atténuer les effets du changement climatique sur votre exploitation ?
Chambre Interdépartementale d'agriculture Charente Maritime – Deux Sèvres	**MAEC NA 23-27 BIEN CHOISIR SES COUVERTS VEGETAUX POUR PLUS DE RESILIENCE EN SYSTEME SEMIS DIRECT**	• Les enjeux agro-environnementaux de gestion pérenne des sols agricoles en grandes cultures ; • Les engagements du cahier des charges à respecter ; • Les différents services rendus par les couverts végétaux (protection de la qualité de l'eau, lutte contre l'érosion, développement de la biodiversité, structuration du sol…) ; • Les bonnes pratiques pour optimiser le choix des espèces en fonction des types de sols et des objectifs que l'on se fixe pour le couvert à implanter (ex : structuration du sol et lutte contre l'érosion) ; • Présentation de la Méthode MERCI : mesure simple et rapide au champ, pour démontrer l'intérêt agronomique, économique et environnemental des cultures intermédiaires multi-services sur le recyclage et la mise à disposition des éléments minéraux ; • Les liens entre la rotation et le choix des différents couverts possibles ; • L'importance de tenir compte des maladies et des adventices pour définir quel couvert implanter ; • Les points importants pour réussir les couverts végétaux en ACS (agriculture de conservation des sols) ; • Les différentes intercultures (courtes, longues, couvert relai) ; • Intérêts, inconvénients, semis et destruction des différentes espèces des couverts végétaux.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

DEPARTEMENT	Structure animatrice	Contact
CHARENTE	CHAMBRE AGRICULTURE CHARENTE	Service Environnement-Energies renouvelables 05.45.24.49.49
	CIVAM DU RUFFECOIS	Animateur / coordinateur : 06,76,28,10,59
CHARENTE-MARITIME	CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE AGRICULTURE CHARENTE-MARITIME / DEUX-SEVRES	Service Eau et Environnement : 05.46.50.45.00
DEUX-SEVRES	CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE AGRICULTURE CHARENTE-MARITIME / DEUX-SEVRES	Service Eau et Environnement : 05.49.77.15.15
	CIVAM DU HAUT BOCAGE	Animateur / coordinateur : 05,49,81,80,29
VIENNE	CHAMBRE AGRICULTURE VIENNE	Service Accompagnement PAC et certifications 05.49.44.74.74
	CIVAM POITOU CHARENTES	Animateur / coordinateur : 06,37,17,10,27
	BIO NOUVELLE AQUITAINE	Animateur : 06,23,38,59,38
	OCEALIA	Animation MAEC : 06,84,83,18,39
	CAVEB	Animation MAEC : 05,49,95,44,20
	CER FRANCE	Animation MAEC : 05,49,76,45,45
	ADEV 86	Animation MAEC : 05,49,48,96,23